

# Garantell

Conditions générales de vente et de livraison de la société Garantell AB ("Garantell")

## Applicabilité

1. Ces dispositions générales de livraison sont valides et applicables en l'état à condition de ne pas avoir fait l'objet de modifications dans le cadre d'un accord écrit entre les parties.

## Offre

2. Une offre ou devis de Garantell reste valide pendant 30 jours à compter de la date de l'offre/du devis.  
3. Les frais d'échantillons ne sont inclus dans l'offre que si cela est expressément mentionné.

## Confirmation de commande

4. La confirmation d'une commande engage les deux parties.

## Conditions de livraison

5. Sauf clause contraire expressément convenue, la livraison se fera CPT en Suède, DAP pour le reste de l'Europe et DDP pour la Norvège et la Suisse, conformément aux règles INCOTERMS en vigueur à la signature du contrat. Si les conditions de livraison font l'objet d'une clause expressément convenue, celle-ci doit être interprétée en conformité aux règles INCOTERMS en vigueur à la signature du contrat.

6. En cas de commande Ex Works, un montant de 100 EUR sera facturé à l'acheteur pour couvrir les frais administratifs (uniquement pour les marchandises à destination hors Suède). L'acheteur devra également envoyer des documents prouvant que les marchandises ont quitté la Suède, par exemple, des documents douaniers (documentation exigée par l'Agence Suédoise des Impôts). Si Garantell n'a pas reçu ladite documentation dans un délai de deux semaines à compter de la date de livraison, un montant correspondant à 25 % de la valeur de la commande (l'équivalent de la TVA) sera facturé à l'acheteur.

7. Pour que les engagements de Garantell concernant le transport puissent s'appliquer en cas de livraison CPT, DAP ou DDP, les conditions suivantes sont nécessaires:

L'adresse de livraison doit être correcte

Le nom et le numéro de téléphone du destinataire doivent être précisés

Le déchargement est effectué par l'acheteur, par le côté, à quai ou sur une aire de déchargement, sauf accord contraire expressément convenu

Le déchargement a lieu un jour ouvrable entre 07h00 et 16h00.

## Délai de livraison etc.

8. Tout changement d'adresse doit être fait au plus tard six (6) jours avant la date à laquelle le matériel quitte Garantell, laquelle est définie au point 9 ci-dessous. Tout changement fait l'objet de la part de Garantell d'une facturation spécifique correspondant au coût réel causé par le changement initié par l'acheteur. Ceci inclut des frais de stockage survenant lors d'une livraison reportée.

9. La livraison doit être effectuée en conformité avec ce qui est stipulé dans la confirmation de commande. Garantell a le droit de prolonger le délai de livraison individuel convenu contractuellement. Cette prolongation ne peut cependant pas dépasser un (1) mois. La livraison sera réputée avoir été effectuée dans les délais si les marchandises ont - dans les limites du délai de livraison (ou du nouveau délai de livraison après prolongation) - été soit réceptionnées/expédiées, soit annoncées comme prêtes à être réceptionnées/expédiées, selon les termes de livraison convenus.

10. Garantell doit dès que possible informer l'acheteur de tout risque de modification de la date de livraison de tout ou partie de la commande.

11. Comme tous les produits Garantell sont fabriqués sur commande, l'acheteur n'a pas le droit d'annuler la commande.

### **Transport normal (sans garantie)**

12. Dans le cadre d'un accord de transport normal, Garantell se réfère à une date de livraison estimée, sachant que la livraison peut avoir lieu quelques jours avant ou après la date de livraison estimée. En cas de prolongation du délai de livraison en vertu de l'article 9 ci-dessus, Garantell indemniserait l'acheteur à hauteur de 100 euros au maximum, sauf cas de force majeure, voir le point 33. Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent cependant qu'à des livraisons effectuées dans les conditions définies au point 7.

### **Garantie de transport**

13. Dans le cadre d'un accord offrant une garantie de transport, Garantell garantit une livraison à la date convenue / à l'heure convenue / dans le créneau convenu. En cas de prolongation du délai de livraison en vertu de l'article 9 ci-dessus, Garantell indemniserait l'acheteur à hauteur de 700 euros au maximum, sauf cas de force majeure, voir le point 33. Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent qu'à des livraisons effectuées dans les conditions définies au point 7.

### **Emballage**

14. Tous les emballages sont inclus, et deviennent la propriété de l'acheteur.

### **Modifications et/ou ajouts apportés à une commande**

15. Les modifications et / ou ajouts de commandes ne peuvent être effectués que le jour même de la commande. Au-delà, les modifications et / ou les ajouts sont considérés comme de nouvelles commandes.

16. Toute modification et/ou tout ajout apporté(e) à une commande se voit appliquer le tarif en vigueur au moment de la modification / l'ajout. Les modifications et/ou ajouts apportés à une commande peuvent impliquer une modification des frais de transport pour l'acheteur.

### **Annulation de commandes et retours**

17. Comme tous les produits Garantell sont fabriqués sur commande, l'acheteur n'a pas le droit d'annuler la commande.

18. Les retours de produits livrés ne sont pas autorisés.

### **Prix et paiement**

19. Tous les prix des devis et commandes sont hors TVA (ou impôts similaires) et/ou hors droits et frais exigés par la législation suédoise.

20. Le paiement doit être effectué en conformité avec les modalités de paiement précisées sur la confirmation finale de la commande. Dans le cas où l'acheteur ne paierait pas dans le délai prescrit, ou dans le délai qui aurait autrement été expressément convenu, des intérêts - calculés à partir du taux de référence en vigueur majoré de douze (12) points - et des frais de pénalité conformes aux informations précisées sur la facture lui seraient facturés.

21. Toute contestation de facture doit, pour être recevable, être faite dans un délai de sept (7) jours à compter de la date de la facture.

### **Présentation de garanties et suspension de livraison**

22. S'il existe des motifs légitimes de croire que l'acheteur ne remplira pas les obligations qui sont contractuellement les siennes, Garantell se réserve le droit d'exiger la présentation de garanties acceptables pour mener la transaction à son terme. Si cela ne peut pas se faire sans retard déraisonnable, Garantell se réserve le droit d'annuler par écrit la vente des marchandises non livrées. S'il existe des motifs légitimes de croire que l'acheteur ne remplira pas les obligations qui sont contractuellement les siennes, Garantell se réserve également le droit de suspendre les livraisons à venir.

### **Contrôle à la réception**

23. L'acheteur doit, à l'arrivée des marchandises, procéder à une inspection de validation. L'inspection

de validation effectuée par l'acheteur doit notamment comprendre la vérification des marchandises reçues par rapport au bon de livraison et la recherche de dommages visibles sur les produits et leur emballage. Tout écart éventuel de quantité et toute constatation de dommage doivent être immédiatement signalés au transporteur et notés sur la feuille de route en même temps qu'il est donné récépissé de la réception des marchandises.

24. Si l'acheteur ne parvient pas à réceptionner les marchandises à la date convenue, il reste tenu de les régler comme si elles avaient été livrées. Cela concerne également les marchandises qui ont, du fait de facteurs extérieurs, subi des dommages pendant le transport. Si l'acheteur ne réceptionne pas les marchandises, Garantell a le droit de facturer d'éventuels frais supplémentaires.

#### **Réclamation pour absence ou dommage**

25. Toute erreur / tout défaut qui a été constaté(e), ou qui aurait dû être constaté(e) lorsque les marchandises ont été remises à l'acheteur, doit faire l'objet d'une réclamation dans les six (6) jours qui suivent la livraison. Ceci concerne également les dommages non visibles jusqu'à ce que le matériel soit déballé. Cette réclamation doit se faire par écrit et être complétée par des photos montrant l'erreur / le défaut allégué(e). Si l'acheteur ne parvient pas à présenter une telle réclamation dans le délai prescrit, il perd la possibilité de faire valoir ses droits, même si l'acheteur a découvert ou aurait dû découvrir le défaut/la différence.

#### **La responsabilité de Garantell en cas de défaut dans un produit**

26. Les produits de Garantell bénéficient d'une garantie de deux (2) ans. La responsabilité de Garantell en matière de garantie implique que Garantell s'engage à corriger les défauts apparus et signalés à Garantell dans les deux (2) ans suivant la livraison. La garantie n'est applicable que si le produit a été installé conformément aux instructions de Garantell. Garantell n'est donc aucunement responsable des défauts résultant d'un assemblage défectueux ou d'une installation déficiente, ni des problèmes causés par une utilisation anormale, ni de toute autre chose qui peut être attribuée à l'acheteur. La garantie ne couvre pas les pièces d'usure.

27. S'il s'avère qu'un produit est défectueux, Garantell est tenu - dans un délai raisonnable et à son choix - soit de corriger le défaut constaté, soit de remplacer le produit. L'engagement de Garantell lui donne également la responsabilité des transports nécessaires des marchandises défectueuses ou échangées, mais pas celle des coûts que leur utilisation par l'acheteur a pu générer. La responsabilité de Garantell n'est applicable que si le produit a été installé conformément aux instructions de Garantell.

28. Si Garantell n'a, dans un délai raisonnable, ni corrigé le défaut constaté, ni procédé au remplacement du produit, ainsi que cela est prévu au point 27, l'acheteur a alors le droit de révoquer le contrat pour la partie de la livraison où la déficience a été constatée. Le droit de révocation de l'acheteur ne peut concerner l'ensemble de la livraison que si la déficience constatée est essentielle dans le matériel livré et que le but même de la livraison est invalidé par cette déficience. L'acheteur peut faire valoir son droit de révocation au plus tôt un (1) mois après que le défaut constaté aurait dû être corrigé ou le produit remplacé.

29. L'acheteur n'a pas droit à être indemnisé de dommages causés à d'autres biens que les produits vendus, ni de blessures causées à des personnes, ni de préjudices pécuniaires à un degré différent de ce qui est prévu par la loi.

#### **Retour de produits endommagés / défectueux**

30. Il ne peut être procédé à un renvoi de marchandises endommagées ou défectueuses avant que cela ait été validé par écrit par Garantell.

31. Les marchandises retournées à Garantell doivent l'être dans leur emballage d'origine. Si cela n'est pas le cas, les marchandises ne seront pas créditées au compte de l'acheteur. Veuillez joindre une copie de la facture ou du reçu lorsque vous retournez des marchandises.

#### **Information**

32. Les engagements et promesses, sous forme verbale ou écrite, qui ont pu être faites avant la conclusion d'un accord entre les parties sont remplacés par le contenu du contrat et de ses annexes

**Force majeure**

33. Garantell sera exonéré de l'obligation de remplir sa mission, si Garantell en est empêché par des circonstances sur lesquelles Garantell n'avait aucun contrôle et ne pouvait raisonnablement pas prévoir.

**Limite de responsabilité**

34. Mis à part ce qui est stipulé dans ces Conditions générales de vente et de livraison, Garantell n'a aucune autre responsabilité en matière de retards ou de défauts dans les produits. Garantell n'a par exemple aucune obligation de compenser l'acheteur de dépenses, pertes de production, manque à gagner ou toute autre perte directe ou indirecte qui serait due à un retard, un manquement ou un défaut du produit. Cette limite de responsabilité n'est valide que si Garantell n'a pas fait preuve de négligence grave. La responsabilité de Garantell est en tout état de cause limitée au coût de la livraison concernée. L'acheteur a, en tout état de cause, l'obligation de tout faire pour limiter la portée de son préjudice.

**Litiges et droit applicable**

35. Tout litige survenant en liaison avec le présent contrat sera résolu par arbitrage conforme aux Règles de Procédure Simplifiée d'Arbitrage de l'Institut d'arbitrage de la Chambre de commerce de Stockholm. Le siège de l'arbitrage sera Värnamo. La langue de la procédure sera le suédois. C'est la loi suédoise qui sera appliquée dans le cadre du litige.

Nonobstant les dispositions énoncées ci-dessus, chaque partie a cependant le droit de saisir un tribunal civil au sujet de créance certaine, liquide et exigible.